



République Française

Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève

Extrait du registre des délibérations

Communauté de communes du Clermontais

Date de la convocation	21 Juin 2018	Séance du : 04 Juillet 2018
	<u>Votes :</u>	L'An Deux Mille dix-huit, le 04 Juillet à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 27	Pour :	
Absents : 10	Contre : 0	
Représentés : 8	Abstention : 0	

Étaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), Mme Marie-Claude DE MURCIA (Lieuranc Cabrières), M. Pierre OLLIER (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joël AZAM (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Eric VIDAL (Villeneuve)

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Maryse FABRE (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Bernard COSTE (Octon), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan)

Absents : M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Jean COSTES (Salasc)

Objet : Office de tourisme – Taxe de séjour intercommunale

Monsieur Valentini expose aux membres du Conseil communautaire que suite aux modifications importantes apportées par la loi de finances 2017, il est proposé de valider les dispositions suivantes pour l'année 2019 :

- **Passation à une collecte de la taxe de séjour au réel toutes natures d'hébergements confondus** : Terrains de campings ou de caravaning, hôtels, palaces, résidences de tourisme et emplacement des aires de camping-cars, meublés individuels ou de groupe, chambres d'hôte, village vacances.
- **Période de collecte étendue à douze mois** au lieu de quatre mois auparavant, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, avec un logiciel de collecte et la mise en place d'une collecte mensuelle.

- **Changement de grille tarifaire et tarifs des hébergements non classés ou en attente de classement :**

La loi des finances apporte une modification importante en réduisant la grille tarifaire des hébergements de 10 à 8 tranches.

Les 2 tranches supprimées concernaient les meublés de tourisme, les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme et les villages de vacances.

Ces hébergements (uniquement s'ils sont non classés ou en attente de classement) seront dorénavant collectés selon un pourcentage à voter par le Conseil communautaire allant de 1% à 5%.

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée hors taxe, s'y ajoute la taxe additionnelle de 10% du Département.

En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité et taxe additionnelle en sus,
- Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 € en 2019) et taxe additionnelle en sus.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter un pourcentage de 5%.

- **Ajustement des tarifs 2019 de la taxe de séjour**

Concernant les huit tranches tarifaires fixes, il est proposé :

- D'augmenter les tranches tarifaires des catégories les plus élevées :
 - Passer la tranche des 4 étoiles à 2,53 € au lieu de 0,99 €,
 - Passer la tranche des 5 étoiles à 3,30 € au lieu de 1,65 €,
 - Passer la tranche palaces à 4,40 € au lieu de 2,20 €.
- De maintenir les tranches des autres catégories.

Types et catégories d'hébergement	Fourchette de tarifs applicables fixés par décret pour 2019	Taxe de séjour départementale additionnelle de 10%	Proposition tarifs CCC pour 2019 avec taxe additionnelle
Palaces	Entre 0,70 € et 4,00 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	2,53 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,77 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Entre 0,20 € et 0,80 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacement des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 € par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	10%	0,22 €

Il est rappelé que selon la délibération du Conseil départemental de 1990, ce dernier récolte 10% de la recette de taxe de séjour de chaque collectivité. Ces 10% viennent s'ajouter au tarif instauré par la collectivité.

Cette proposition a été présentée au Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme le 28 juin 2018.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Valentini, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

MODIFIE le mode de collecte de la taxe de séjour pour la passer au réel toutes natures d'hébergements confondues

ETEND la période de collecte étendue à douze mois au lieu de quatre mois auparavant, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, avec un logiciel de collecte et la mise en place d'une collecte mensuelle,

CHANGE la grille tarifaire et les tarifs des hébergements non classés ou en attente de classement tel qu'exposé précédemment,

AJUSTE les tarifs 2019 de la taxe de séjour tel qu'exposé précédemment,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

